

Délibération n° 2026-48

Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 et L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le relevé d'avis de la CFVU de la séance du 3 juillet 2026 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Examen des avis de la CFVU du 3 juillet 2026

A/ Calendriers universitaires dérogatoires

Sont présentés les calendriers universitaires dérogatoires, au titre de l'année universitaire 2026-2027, du CFMI, relatifs au diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI), ainsi que le calendrier dérogatoire pour les formations du CIEF suivantes :

- Diplôme Universitaire d'Études françaises (DUEF)
- Diplôme Universitaire de Français sur Objectifs Universitaires (DU FOU)
- Stage de Pré-rentree Universitaire (PRUNE)
- Formation de formateurs et formatrices de Français Langue Étrangère (FLE)

(Annexes 07.01, 07.02.01, 07.02.02 et 07.02.03)

B/ Créations et modifications de maquettes

Les quatre maquettes suivantes ont été modifiées :

1/ Master 2 Droit Social - IETL

Il s'agit d'un rééquilibrage entre les maquettes de deux Master 2. Un enseignement été supprimé, puisqu'il existait déjà dans l'UE d'une autre maquette. Cet enseignement a été remplacé par un cours d'informatique. (Annexes 08.01 et 08.02)

2/ Diplôme Universitaire de Pratiques Cliniques Systémiques (DU PraCSys)

Ce DU vise à renforcer les compétences des psychologues et psychiatres dans l'approche systémique de la souffrance psychique. Cette formation permet d'appréhender les situations complexes, afin de développer des modalités d'accompagnement adaptées aux secteurs social, médico-social et sanitaire. Dispensée par une équipe d'universitaires et de praticiens spécialisés, elle associe apports théoriques, mises en situation et analyse de pratiques, dans une démarche pédagogique interactive favorisant le développement des compétences cliniques, éthiques et professionnelles. (Annexes 08.02.01 à 08.02.13)

3/ Diplôme Universitaire Musicien intervenant - CFMI

Le nom du diplôme est modifié, le nom actuel est « DU Musicien Intervenant à l'école », le CFMI souhaite supprimer la mention « à l'école », afin que le nom soit le suivant : « DU Musicien Intervenant ». (Annexe 08.03)

4/ BUT Science des Données (SD) - IUT Lumière

Suite à réduction du nombre d'heures d'alternance, il a été demandé à ce que le nombre d'heures de cours soit diminué. (Annexes 08.04.01 et 08.04.02)

C/ Conventions

1/ Avenant à la convention de partenariat Licence Professionnelle BTP parcours droit et techniques des réseaux hydrauliques (2023-2027). L'avenant à la convention de partenariat, précise que l'Université Lumière Lyon 2 percevra une somme de 5 424€. (Annexes 10.01 et 10.01.02)

2/ Convention cadre de « mentorat » au bénéfice des étudiants de la faculté de droit Julie-Victoire DAUBIÉ (FDJVD). Cette convention est renouvelée avec les partenaires suivants : la Cour Administrative d'Appel de Lyon et le Tribunal Administratif de Lyon. La convention permet grâce aux « Mentorat » un échange et une découverte professionnelle aux étudiants inscrits en troisième année de licence de droit au sein de la faculté de droit. (Annexe 10.02)

3/ Convention de coopération entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de la Sarre en Allemagne conclut pour une durée de cinq à compter de la rentrée universitaire 2026-2027. Les deux Universités renouvellent leur partenariat afin de renforcer les échanges entre les étudiants et les enseignants, ainsi que l'apprentissage des systèmes et du vocabulaire juridiques des deux pays. (Annexe 10.03)

4/ Convention de partenariat portant sur le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon, pour l'année universitaire 2026-2027. Cette convention a pour objet de développer un partenariat entre l'Université et la Métropole autour du DAEU option littéraire. La Métropole apporte un soutien financier de 5 000€ et participe à l'enrichissement pédagogique de la formation. (Annexe 10.05)

5/ Convention de coopération relative au DU Patrimoine et gestion Durable entre l'Université Lumière Lyon 2, CAPEB AUVERGNE Rhône-Alpes et l'AFABAT (décembre 2025-mai 2027). L'objet de la présente convention concerne la mise en place d'un diplôme Universitaire Patrimoine et Gestion Durable en associant les savoirs et compétences de la CAPEB AURA et de l'AFABAT. Les partenaires apportent un soutien financier de 46 865€ à l'Université. (Annexe 10.06)

6/ Accord de coopération double diplôme entre : l'Université et Bauhaus-Universität Weimar (2026-2031). La convention instaure un double diplôme franco-allemand en 3 ans (Licence Information-Communication et Bachelor Medienkultur), avec mobilité intégrée. Le programme, bilingue, s'inscrit dans l'alliance BAUHAUS4EU. (Annexes 10.07 et 10.07.01)

7/ Convention entre l'Université et le CPE de Lyon relative au Master 2 Informatique (SISE) pour l'année universitaire 2026-2027. La présente convention définit les conditions et modalités permettant aux étudiants du CPE de Lyon d'obtenir le Diplôme d'Ingénieur de CPE Lyon et le Diplôme de Master Informatique de l'Université Lumière Lyon 2. (Annexe 10.08)

8/ Convention de partenariat relatif à l'agrégation d'histoire mutualisée entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour l'année universitaire 2026-2027. Les deux Universités s'engagent ensemble pour réaliser une préparation à l'agrégation d'histoire mutualisée entre elles. La convention a pour objectif de fixer les modalités de cette association. (Annexe 10.09)

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Les calendriers universitaires dérogatoires suivants :
 - Le calendrier dérogatoire du CFMI pour le DU Musicien Intervenant
 - Le calendrier dérogatoire des formations du CIEF suivantes : DU FOU ; DUEF ; PRUNE ; FLE
- Les créations et modifications de maquettes suivantes :
 - Le Master 2 Droit Social de l'IETL
 - Le Diplôme Universitaire de Pratiques Cliniques Systémiques (DU PraCSys)
 - Le BUT Science des Données (SD) - IUT Lumière
 - Le Diplôme Universitaire Musicien intervenant - CFMI
- Les conventions suivantes :
 - L'avenant à la convention de partenariat LP BTP parcours droit et techniques des réseaux hydrauliques
 - La convention cadre de « mentorat » au bénéfice des étudiants de la faculté de droit Julie-Victoire DAUBIE
 - La convention de coopération entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de la Sarre
 - La convention de partenariat portant sur le diplôme d'accès aux études universitaires
 - La convention de Coopération relative au DU Patrimoine et Gestion Durable
 - L'accord de coopération double diplôme entre : l'Université Lumière Lyon 2 et la Bauhaus-Universität Weimar
 - La convention entre l'Université Lumière Lyon 2 et le CPE de Lyon relative au Master 2 informatique (SISE)
 - La convention de partenariat relatif à l'agrégation d'histoire mutualisée entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Moulin Lyon 3

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la **convention spécifique relative à la Licence Professorat des Ecoles (LPE) entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Institut Catholique de Lyon (ICLy)** (Annexe 10.04), à la majorité des suffrages exprimés, par 16 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 17 juillet 2026.